

N° 7456¹⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° du Code de la consommation ;
- 2° de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;
- 3° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ;
- 4° de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ;
- 5° de la loi modifiée du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur ;
- 6° de la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence ;
- 7° de la loi modifiée du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative ;

en vue de la mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) n° 2006/2004

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(13.10.2021)

Monsieur le Président,

Me référant à votre lettre datée du 12 octobre 2021 concernant le projet de loi élargi, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'État marque son accord aux différents redressements effectués dans le dispositif, à savoir :

- 1° le redressement à l'article 4, point 3°, du projet de loi, consistant à supprimer la parenthèse fermante après le nombre « 17 » ;
 - 2° la suppression de l'article 4, point 4°, du projet de loi, en raison de l'abrogation de l'article L.311-5, paragraphe 5, du Code de la consommation par l'article 17 de la loi du 5 février 2021 sur les transports publics ;
 - 3° les renumérotations effectuées en conséquence à l'article 4, point 5° (devenant le point 4°), du projet de loi, des deux nouveaux paragraphes introduits à l'article L.311-5 du Code de la consommation.
- Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'État,
Christophe SCHILTZ

